



Information aux familles rentrée des classes septembre 2022.

Chers parents,

Dans le cadre de la rentrée scolaire du 1er septembre 2022 et compte tenu du protocole sanitaire élaboré par le ministère de l'Education Nationale, nous vous présentons le fonctionnement décidé pour l'école F Arthaud.

Ces mesures pourront être amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire, le ministère de l'Education Nationale ayant défini un niveau socle de mesures et 3 niveaux de protocole :

socle

niveau 1 / niveau vert

niveau 2 / niveau orange

niveau 3 / niveau rouge

(Vous pouvez retrouver le protocole élaboré par le ministère de l'Education Nationale sur le blog de l'école F Arthaud.)

VIGILANCE DES PARENTS

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison ;
- en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de deux mois. Les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- ne pas conduire à l'école :
 - les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ;
 - les élèves identifiés comme contact à risque ayant réalisé un autotest dont le résultat est positif.
- Lorsqu'ils ne conduisent pas leur enfant à l'école, informer le directeur d'école ou le chef d'établissement des raisons de son absence.

Pour interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire, lorsque l'élève est atteint de la Covid-19 il est essentiel de respecter une période d'isolement et que les parents le signalent immédiatement à l'école ou à l'établissement.

- Les parents devant entrer dans l'école devront respecter les contraintes imposées par le protocole en cours.
- Arriver à l'heure et non trop en avance, et surtout pas en retard, pour fluidifier la circulation.
- Eviter les attroupements aux abords de l'école.
- Fournir une gourde ou bouteille d'eau à votre enfant avant le départ de la maison.
- Fournir des mouchoirs papier jetables
- Respecter la distanciation telle que préconisée pour tous (1 mètre).
- Ne pas s'attarder devant l'école.

MISE EN PLACE DES GESTES BARRIÈRES

L'application des gestes barrières est l'affaire de tous. Votre enfant doit commencer à les apprendre avant son retour à l'école. Nous veillerons à les rappeler aussi souvent que nécessaire.

LAVAGE DES MAINS :

Votre enfant se lavera les mains :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Les mains seront lavées avec du savon et seront séchées avec du papier à usage unique. L'usage du gel hydro-alcoolique sera possible, pour tous les niveaux d'âge, mais toujours sous le contrôle d'un adulte.

Un travail sera mené, en classe, sur les étapes essentielles à un lavage de mains efficace.

DISTANCIATION PHYSIQUE D'UN MÈTRE.

Dans les écoles élémentaires, les collèges, et les lycées, l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

A compter du niveau 2 (niveau orange), la distanciation physique est maintenue entre les élèves de groupes différents (groupes de classes ou niveaux).

PORT DU MASQUE.

Que ce soit pour le socle ou les trois niveaux de protocole, les règles relatives au port du masque applicables aux adultes et aux enfants en population générale s'appliquent au milieu scolaire (les règles applicables à l'espace public pour les espaces extérieurs et celles applicables aux établissements recevant du public de même nature pour les espaces intérieurs). Elles sont définies par les autorités sanitaires et présentées sur le site education.gouv.fr.

Des mesures locales peuvent être prises par les autorités préfectorales, elles peuvent concerner l'espace scolaire.

Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

- APPLIQUER LES GESTES BARRIÈRES



se laver les mains très régulièrement



tousser ou éternuer dans son coude



utiliser un mouchoir à usage unique



saluer sans serrer la main et éviter les embrassades, garder ses distances avec autrui

Lorsqu'un enfant a besoin de se moucher, il pourra se lever, prendre un mouchoir à usage unique (il est vivement conseillé de munir chaque enfant d'un ou de deux paquets de mouchoirs individuels), le jeter dans la poubelle et aller se laver les mains.

TEMPS SCOLAIRE

- Entrées et sorties dans l'école.

Les horaires d'entrée et de sortie sont les horaires habituels :

8h30-11h30 / 13h30-15h45.

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe soit 8h20 et 13h20.

Nous vous demandons le plus grand respect des horaires annoncés.

A chaque point d'entrée dans l'école, un adulte sera présent pour contrôler le flux.

Une fois entré dans l'école, l'enfant rejoindra immédiatement un point d'eau pour se laver les mains (avec du savon et du papier à usage unique).

Il se rendra ensuite dans une zone de la cour de récréation qui aura été attribuée à sa classe (sauf socle et **niveau vert**), afin de limiter les brassages (2 zones définies).

Demande à tous les parents : Tous les parents devront respecter la distanciation sociale (au moins 1m entre chaque individu) aux abords de l'école. Ce sont les mesures de sécurité préconisées par le ministère de la santé.

- **La récréation**

Avant de quitter la classe, l'enseignant veillera à aérer la salle en grand en permettant une circulation de l'air la plus large possible.

Durant les récréations, la distanciation n'est plus imposée.

La limitation des brassages (à partir du **niveau orange**) s'effectuera par le biais de récréations décalées. Les groupes d'élèves seront les mêmes que pour les temps d'accueil.

Des objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe peuvent être mis à disposition des élèves, avec obligation de nettoyage quotidien ou repos de 24h entre chaque utilisation.

Prise en charge extérieure pendant le temps scolaire :

Pour les élèves qui doivent bénéficier de soins, les parents ou personnes habilitées seront autorisés à venir récupérer ou ramener leur enfant de préférence aux horaires d'entrée et de sortie de l'école et aux horaires des récréations, en se conformant aux règles édictées par le niveau de protocole en cours.

L'ENTRETIEN DES LOCAUX

-Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 5 minutes doit également avoir lieu toutes les heures.

-Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

-Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum deux fois par jour.

-Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

EN CAS DE SUSPICION OU DE COVID19 DÉCLARÉ DANS L'ÉCOLE...

Malgré toutes les précautions prises, il est possible qu'un cas de COVID19 soit déclaré, par un enfant, parent, personnel de l'école. Dans ce cas-là, il faut absolument prévenir le directeur de l'école.

Je rappelle ici le téléphone de l'école : 05-61-91-73-64

Vous pouvez également joindre l'école par mail : ce.0312575f@ac-toulouse.fr

Il n'est pas impossible qu'un enfant ou un personnel arrive à l'école en bonne santé et déclenche les symptômes pendant la journée. Il faut donc anticiper les problèmes.

En cas de symptômes évocateurs :

-S'il s'agit d'un adulte (enseignants, auxiliaire de vie scolaire, personnel d'animation...), celui-ci devrait pouvoir immédiatement quitter l'école par ses propres moyens si son état le permet.

-S'il s'agit d'un enfant, celui-ci sera isolé dans un lieu où il peut être sous surveillance d'un adulte et ses parents seront immédiatement informés. Il faudra que le responsable légal vienne chercher son enfant.

La procédure sera alors rappelée aux parents :

- éviter les contacts.
- Consulter le médecin traitant ou la plateforme covid-19.
- si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires ou des signes d'étouffement, et au moindre doute, il faudra appeler le SAMU : 15 ou 112.

En cas de test positif :

Il appartient aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur ou le responsable d'établissement des situations de cas confirmé.

L'élève cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école ou dans l'établissement et doit respecter une période d'isolement qui débute :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Conduites à tenir :

S'agissant des élèves de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h. Lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les élèves de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, d'un médecin ou d'un infirmier.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement (à partir du CP). Les élèves ayant contracté la Covid-19 sont absents pour motif médical. Ils bénéficient des ressources pédagogiques proposées habituellement dans ce cas de figure (voir question dédiée à la continuité des apprentissages).

Que se passe-t-il pour les élèves « cas contacts » dans une école ou un établissement scolaire ?

Suite à la survenue d'un cas confirmé, le directeur d'école ou le chef d'établissement prévient l'ensemble des élèves et leur famille ainsi que les personnels de la classe concernée, sans préciser l'identité de l'élève ou du personnel concerné.

Cette information mentionne le nom de l'école ou de l'établissement et vaut attestation pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie. Une preuve de la scolarisation de l'élève dans l'établissement concerné (livret scolaire, certificat de scolarité...) devra être présentée.

Les personnes en contact avec la personne testée positive à la Covid-19 sont invitées à réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) deux jours après avoir été prévenues. Ces règles sont les mêmes pour tous quel que soit l'âge ou le statut vaccinal.

Que se passe-t-il lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école maternelle ou élémentaire ?

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction du cas confirmé et la mise en oeuvre du protocole de dépistage réactif. Les responsables légaux des autres élèves sont informés dès que possible de la situation.

Suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves, tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, les contacts à risque sont recherchés en dehors de la classe (par exemple les élèves d'une autre classe déjeunant à la même table que le cas confirmé).

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant peut poursuivre l'apprentissage en présentiel sous réserve de réaliser une surveillance par autotest à J2. Cette possibilité est ouverte à tous les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) poursuivent leur apprentissage en présence et réalisent un autotest 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact (sauf pour les élèves ayant contracté la Covid-19 dans les deux mois précédents). Si les responsables légaux le souhaitent, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours).

Sur présentation du courrier ou du message remis par l'école, les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement en pharmacie un autotest à réaliser à J2.

Si l'autotest est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement. L'élève devra alors respecter un isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours comme indiqué ci-dessus.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé, à partir du CP, pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé, à l'école et pour les activités périscolaires.

Pour l'école :

Pour l'ALAE :

Le directeur.

Le directeur.

G Manavit

D Laouat